

**Latifa Aït-Baala**  
Députée bruxelloise

035356

**Interpellation de Madame Latifa AÏT-BAALA, Députée bruxelloise, à l'attention de Madame Barbara TRACHTE, Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargée de la Promotion de la Santé, de la Famille, du Budget et de la Fonction publique et de Monsieur Alain MARON, Membre du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargé de l'Action sociale et de la Santé, concernant**

---

La réforme du Décret ambulatoire du 5 mars 2009

---

Madame la Ministre-Présidente,  
Monsieur le Membre du Collège,

Après la sortie du Plan Social-Santé Intégré, le prochain grand chantier du Gouvernement de la COCOF dans ces matières est, sans conteste, la réforme du Décret ambulatoire du 5 mars 2009, prévue dans votre accord de majorité.

Ce Décret fixe les conditions d'agrément, les missions et le personnel qui sera attribué pour mener à bien ces missions. Nous comptons différents types de services ambulatoires :

1. Les services de santé mentale
2. Les services actifs en matière de toxicomanies
3. Les centres d'action sociale globale
4. Les centres de planning familial
5. Les maisons médicales
6. Les services de médiation de dettes
7. Les services d'aide aux justiciables
8. Les services « Espaces-Rencontres »
9. Les centres de coordination de soins et de services à domicile
10. Les services de soins palliatifs et continués
11. Les services d'aide à domicile
12. Les centres d'accueil téléphonique.
13. Les salles de consommation de drogues à moindre risque, suite à l'adoption en 2019 par ce parlement de la Proposition de Décret de M. Uyttendaele et consorts.

Pour rappel, cette réforme est très attendue par les acteurs de terrain qui nous expliquent à quel point les dispositions du Décret ne collent plus aux réalités vécues quotidiennement.

Longtemps, le groupe MR vous a demandé d'avancer dans la réforme. Vous nous répondiez, ces deux dernières années, qu'il était indispensable d'aboutir au Plan Social-Santé Intégré (PSSI), avant d'y travailler et que beaucoup de réponses s'y retrouveraient. Cela n'a pas été le cas.

Je me permets tout de même de le rappeler, la réforme de ce Décret aurait dû aboutir en 2019. Un travail important avait déjà été fait en 2018, avec des retours du terrain. Le Conseil Bruxellois de Coordination Socio-Politique (CBCS) avait à l'époque émis une série de remarques importantes à intégrer dans le cadre d'une réforme.

Selon vos propres dires, la réforme poursuit deux objectifs principaux, à savoir :

1. Un alignement du décret avec la volonté d'intégration intersectorielle social-santé, poursuivant les objectifs du PSSI ;
2. Une plus grande cohérence institutionnelle entre les textes en Commission communautaire française et en Commission communautaire commune.

Madame la Ministre-Présidente,  
Monsieur le Membre du Collège,

1. Quelle évaluation formelle a été faite du Décret ? Pourriez-vous nous en exposer les principales conclusions ?
2. Où en est le projet de réforme du Décret ambulatoire ? Quel est votre calendrier concernant l'avancement et l'aboutissement de cette réforme ? De manière synthétique, pourriez-vous nous décrire les étapes déjà passées ?
3. Quelles parties prenantes ont déjà été consultées ? Dans quel cadre ? Que ressort-il de ces échanges ?
4. Une des grandes demandes du secteur est la reconnaissance de postes de coordination. Vous disiez lors des discussions budgétaires que cette demande avait été prise en considération et que celle-ci serait mise en place. Me confirmez-vous bien cette information ?
  - a. Quid des fonctions transversales, comme les postes de comptabilité par exemple ?
5. Pour finir, quelle place tient la COCOMisation dans cette réforme ?

Latifa AÏT-BAALA  
Députée bruxelloise

